

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0594
COMMUNE DE QUENNE

AUXERRE /QUENNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN RURAL N°240 (AUXERRE) et ROUTE DE BAT D'ANE (QUENNE)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire d'AUXERRE en date du 29/05/2026
Vu l'avis réputé favorable du Maire de QUENNE en date du 29/05/2026 ;
Vu la demande en date du 29/05/2026 émise par SADE CGTH demeurant 56 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Maxime CHENIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Vu l'arrêté n°26_AT_0265 en date du 12/03/2026, portant réglementation de la circulation, du 16/03/2026 au 29/05/2026, ;
Considérant que des travaux de création d'un réseau de transfert EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 26/06/2026

Sur proposition du Responsable du service Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0265 en date du 12/03/2026, portant réglementation de la circulation CHEMIN RURAL N°240 (AUXERRE) et ROUTE DE BAT D'ANE (QUENNE), est abrogé.

Article 2 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN RURAL N°240 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE BAT D'ANE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0594
COMMUNE DE QUENNE

L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone de travaux ;

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et barrières à chaque extrémité du chantier.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SADE CGTH, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0265
COMMUNE DE QUENNE

AUXERRE /QUENNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN RURAL N°240 (AUXERRE) et ROUTE DE BAT D'ANE (QUENNE)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire d'AUXERRE en date du 12/03/2026

Vu l'avis favorable du Maire de QUENNE en date du 12/03/2026 ;

Vu la demande en date du 11/03/2026 émise par SADE CGTH demeurant 56 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Maxime CHENIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de création d'un réseau de transfert EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 29/05/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN RURAL N°240 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE BAT D'ANE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone de travaux ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0265
COMMUNE DE QUENNE

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et barrières à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SADE CGTH, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0265
COMMUNE DE QUENNE

AUXERRE /QUENNE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN RURAL N°240 (AUXERRE) et ROUTE DE BAT D'ANE (QUENNE)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire d'AUXERRE en date du 12/03/2026

Vu l'avis favorable du Maire de QUENNE en date du 12/03/2026 ;

Vu la demande en date du 11/03/2026 émise par SADE CGTH demeurant 56 avenue de Tavaux 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR représentée par Monsieur Maxime CHENIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de création d'un réseau de transfert EU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 29/05/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN RURAL N°240 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

À compter du 23/03/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE BAT D'ANE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

L'entreprise est autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier et à déposer ses matériaux à proximité de la zone de travaux ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0265
COMMUNE DE QUENNE

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et barrières à chaque extrémité du chantier.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SADE CGTH, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Quenne, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 